

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept Octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Martres-Tolosane s'est réuni, salle Azéma, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur GOJARD Loïc, Maire.

Étaient présents : Vidian ANGLADE, Bernard ARGAIN, Carole DELGA, Christiane FUCHO, Francine GARONE, Loïc GOJARD, Micheline LEMARCHAND, Marie-Claude MALLET, Gilles MARCHE, Vidian SABOULARD, Hugo SLADDEN, Gilbert TARRAUBE, Pascal THEVENOT.

Étaient représentés :

Sylvie ALTHER par Micheline LEMARCHAND

Mady DARNAUD par Vidian ANGLADE

Noémie FOURCADE par Pascal THEVENOT

Eric GARCIA par Gilbert TARRAUBE

Étaient absentes :

Céline FOURCADE,

Elisabeth MAYLIE

Marie-Claude MALLET a été désignée secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : Loïc GOJARD

Pas d'observation.

Le compte rendu du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

II. FINANCES

1. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR LE POSTE DE PSYCHOLOGUE SCOLAIRE (2021/2022)

Le groupe scolaire de Martres-Tolosane, situé dans la circonscription de l'Education Nationale de Rieux-Volvestre, accueille en rattachement administratif, le poste de psychologue scolaire du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté.

Le secteur d'intervention comprend les écoles de Boussens (maternelle et élémentaire), Castelnau Picampeau, Labastide-Paumès, Lavelanet de Comminges, Lafitte (maternelle et élémentaire) le Fousseret (maternelle et élémentaire), Lussan Adeilhac, Mondavezan, Roquefort sur Garonne, Senarens et Martres-Tolosane (maternelle et élémentaire) : soit 1084 élèves, dont 364 suivis particuliers pour l'année scolaire 2021/2022.

Des interventions auprès des classes ont été effectuées concernant la prévention au harcèlement et le sommeil et les écrans. Une intervention en soirée a concerné le sommeil des enfants.

Afin d'accompagner les missions du Psychologue scolaire, la commune de Martres-Tolosane engage des frais pour toutes les communes : bureau, matériel informatique, téléphone mobile professionnel, matériel pédagogique et matériel d'évaluation clinique, ...

Aussi, dans ce cadre de fonctionnement, M. le Maire demande que soit sollicité le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour un concours financier lié au fonctionnement du poste.

Où l'exposé de M. le Maire et après délibération ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une aide financière au poste de psychologue scolaire RASED rattaché à l'école de Martres-Tolosane
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2. DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LES ACTIONS CULTURELLES 2019-2021

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des appels à projets annuels du PETR Pays Sud Toulousain concernant les actions culturelles sur le territoire, la commune de Martres-Tolosane a développé plusieurs actions entre 2019 et 2021.

Toutes ces actions ont reçu le soutien de la Commission Culture du Pays Sud Toulousain permettant ainsi de prétendre à des subventions sur le fonds LEADER.

Ces actions sont les suivantes :

1. Parcours d'éducation artistique et culturel (PEAC 2019) composé de l'opération Les Temps d'Art, Sacrebleu et Voyage Immobile.
2. La Fête Occitane 2020.
3. La programmation Angonia 2021.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT		RESSOURCES		
PEAC 2019	9 351,07 €	CCCG (Journée occitane 2020)	800,00 €	3%
Fête occitane 2020	1 895,19 €	FEADER	13 047,00 €	48%
Programmation Angonia 2021	15 935,00 €	Autofinancement	13 334,26 €	49%
<i>Total Dépense éligible</i>	<i>27 181,26 €</i>	<i>Total</i>	<i>27 181,26 €</i>	<i>100%</i>

Où l'exposé de M. le Maire et après délibération ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter le fonds LEADER pour l'obtention d'un concours financier à hauteur de 13 047.00 €
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3. EXPOSITION « DE GESTES, DE TERRE ET DE FEU » A MEISSEN : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

La commune a été sollicitée par les services de la Région Occitanie dans le cadre des relations de **coopération que la Région entretient avec la Saxe**. Ce Land situé à l'Est de l'Allemagne, frontalier de la République tchèque et de la Pologne, est célèbre pour sa porcelaine de Meissen. (Meißen). La faïence faisant partie de la famille des Arts du Feu, il leur a paru

intéressant de rapprocher Meissen et Martres-Tolosane en vue de proposer si possible durant les prochaines éditions de la Quinzaine franco-allemande de l'Occitanie (QFAO) des expositions croisées.

- dans un 1^{er} temps **une exposition de Faïence de Martres-Tolosane à Meissen au Musée de la porcelaine, en Saxe, lors de la QFAO 2022 qui aura lieu du 17 au 30 novembre 2022 en Allemagne.**

- dans un 2^e temps **une exposition de porcelaine de Meissen à Martres-Tolosane lors du Salon des Arts et du Feu 2023.**

Stéphanie Joffre faïencière à Martres-Tolosane a proposé son aide pour concevoir, organiser et installer l'exposition à Meissen.

Un déplacement de M. le Maire et Stéphanie Joffre à Meissen est prévu le 18 novembre pour le vernissage de l'exposition.

Voici le budget de présentation des dépenses engagées pour le déplacement à Meissen.

Budget prévisionnel Meissen

DÉPENSES	€ TTC	RECETTES		€ TTC
Frais de personnels*		Région Occitanie	61%	12 000,00 €
Création d'une scénographie pour l'exposition (2 agents sur 3 jours de travail)	1 000,00 €	Mairie de Martres-Tolosane	39%	7 700,00 €
Préparation de l'exposition (2 agents sur 6 jours de travail)	2 200,00 €			
Déplacement à Meissen - démontage exposition (2 agents sur 4 jours de travail)	1 500,00 €			
Total frais de personnels	4 700,00 €			
Frais de déplacements et de restauration				
Frais de livraison et de retour des pièces	7 300,00 €			
Frais de transport et hébergement	3 200,00 €			
Déplacements taxi Aéroport-Meissen	500,00 €			
Frais de restauration sur place (estimatif de 20 repas sur un forfait de 25€)	500,00 €			
Total frais de déplacements et de restauration	11 500,00 €			
Frais de logistique et de communication				
Frais de réalisation de panneaux et cartels d'exposition	1 200,00 €			
Frais d'emballages et de conditionnement	2 000,00 €			
Frais divers (fixation, matériels, outils...)	300,00 €			
Total frais de logistique et de communication	3 500,00 €			
TOTAL	19 700,00 €	TOTAL	100%	19 700,00 €

Carole DELGA ne prend part ni à la discussion, ni au vote.

Où l'exposé de M. le Maire et après délibération ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter le Conseil Régional d'Occitanie/Pyrénées Méditerranée pour l'obtention d'un concours financier de 12 000.00 €
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente et toutes pièces afférentes à ce dossier.

4. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A L'ASSOCIATION INTER-AFOCG31

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, une demande de M. Laurent LANOUX, représentant l'Association Inter-AFOCG31, organisme de formation des agriculteurs, souhaitant disposer d'une salle dans la commune.

M. le Maire précise que la mise à disposition concernera : la salle Azéma, qui sera mise à disposition de l'association suivant le planning prévisionnel fourni, soit 5 journées jusqu'au 31/12/2022. La redevance de 60.00€ (toutes charges comprises) par jour d'utilisation fera l'objet d'un décompte à la fin de la période 2022 avant l'établissement du titre de perception.

Il précise que cette convention a débuté le 06/10/2022 jusqu'au 31/12/2022 et pourra être renouvelée de façon expresse.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal en ayant délibéré et à l'unanimité

- Autorise M. le Maire à signer la convention précaire de mise à disposition de la salle Azéma pour les besoins de l'association Inter-AFOCG31.
- Fixe la redevance mensuelle à 60.00€ pour l'occupation par jour d'utilisation de la salle Azéma.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

5. BAIL COMMERCIAL POUR LE 14 BOULEVARD DU NORD ENTRE LA COMMUNE DE MARTRES-TOLOSANE ET Mme VITAL BENEDICTE

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, le projet de création d'un atelier et boutique partagés au 14bd du Nord pour accueillir de jeunes artistes ou artisans d'art céramistes et les accompagner dans la production et la vente de leurs pièces, dans leurs actions de médiation et de communication.

En effet, le local loué est doté d'une grande visibilité sur le tour de ville.

- Considérant la modification de l'intérêt communautaire pour la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » acté par une délibération du 23 septembre 2021, permettant ainsi aux communes d'intervenir en matière d'aide aux loyers ;
- Considérant que bien que la commune ne remplisse pas les conditions posées aux articles L145-1 et L145-2 du Code du Commerce eu égard notamment à sa qualité ; les parties conviennent expressément de soumettre le contrat à ce statut, réglementé par les articles L145-1 à L145-60 du Code du Commerce.
- Le projet porté par la commune consistant en la création d'un atelier/boutique partagé pour artistes et artisans d'art au sein du local loué est entièrement soumis aux dispositions du statut des baux commerciaux, les deux parties entendant écarter de façon volontaire l'application du droit civil.

Le bail commercial débutera le 01 novembre 2022 pour se terminer le 31 octobre 2031.

A la faculté de résiliation triennale, est prévue une clause de résiliation amiable dans le cas où la commune ne pourrait présenter d'artistes ou d'artisans intéressés par l'accueil temporaire dans l'atelier partagé.

Le loyer annuel initial est fixé à 9 000.00€ hors charge, payable en 12 termes de 750.00€ hors charges.

Les parties déclarent ne convenir d'aucun dépôt de garantie.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal en ayant délibéré et à l'unanimité

- Autorise M. le Maire à signer le bail commercial pour le local du 14 boulevard du Nord
- Fixe le loyer mensuel à 750.00€ hors charges soit 9 000.00€ hors charge annuel.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

6. ANGONIA : PRET RELAI FCTVA AVEC LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-22, modifié par

la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014.

Monsieur le Maire rappelle la construction de l'espace culturel Angonia, le besoin de trésorerie afin d'honorer les différentes factures et le montant estimé du FCTVA sur le projet.

Considérant la proposition du Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique pour un montant de 800 000.00 € constituant un préfinancement FCTVA.

Il explique que les conditions de cette enveloppe sont les suivantes :

- Montant : 800 000.00 Euros
- Durée : 2 ans
- Taux d'intérêt : 2.15% fixe
- Base de calcul des intérêts : 365/365
- Mode d'amortissement : In fine
- Frais de dossier : 800.00€
- Remboursement anticipé total du capital : possible à toute date sans indemnité et sans préavis
- Versement des fonds : soit en totalité, soit par fractions, au fur et à mesure des besoins

Oui ces explications et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve la proposition du Crédit Mutuel pour un prêt relais FCTVA d'un montant de 800 000.00€
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir dans les conditions décrites ci-dessus.
- ✓ Mandate Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision.

III. ADMINISTRATION GENERALE

1. DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 complétant le code de la sécurité intérieure par un nouvel article D731-14.

En vertu de cette nouvelle disposition, le correspondant incendie et secours est désigné parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Ce décret est entré en vigueur le 01/08/2022 et permet la désignation dans un délai de 3 mois, pour les mandats en cours.

Ce correspondant peut :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;
Où l'exposé de Monsieur le Maire et après échanges ; le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, M. Gilbert TARRAUBE comme correspondant Incendie et Secours

2. ACTE DE SUBSTITUTION EN MATIERE FUNERAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le 05 mars 1993 a été acquise à perpétuité la concession N°760 par M. MAURY Roger.

Mme PIOTROWSKI Christine, née MAURY, en tant que seule héritière souhaite céder cette concession à M. DINNAT André demeurant 8 Route de Toulouse – 31220 Martres-Tolosane.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à dresser un acte de substitution au profit de Monsieur DINNAT André.

Oui les explications de M. le Maire et après délibération ; le Conseil Municipal à l'unanimité

- Autorise M. le Maire à dresser et à signer un acte de substitution en matière funéraire au profit de M. DINNAT André.

3. ECLAIRAGE PUBLIC : DECISION D'EXTINCTION PARTIELLE AU 01 DECEMBRE 2021

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur les secteurs communaux suivants :

Numéro	Nom	Etat du coffret	Organe de commande/Type
56	Cde CARNAVAL	1. Neuf	Horloge Astronomique
39	Cde EP HALLE	3. Moyen	Horloge Astronomique
46	CDE MAIRIE	2. Bon	Horloge Astronomique
50	Cde MATET	2. Bon	Horloge Astronomique
65	Cde Montouliès d'en Bas	1. Neuf	Horloge Astronomique
49	CENTRE EQUESTRE	2. Bon	Horloge Astronomique
35	CP10 MAURAN	1. Neuf	Horloge Astronomique
48	CP11 AV DE MAURAN	1. Neuf	Horloge Astronomique
20	CP12 MOUILLON	2. Bon	Horloge Astronomique
19	CP13 LACASSAGNE	1. Neuf	Horloge Astronomique
11	CP14 SAINT VIDIAN	1. Neuf	Horloge Astronomique
13	CP15 MOULIN	1. Neuf	Horloge Astronomique
36	CP16 COMBE DE BRUN	1. Neuf	Horloge Astronomique
34	CP17 RTE DE CAZERES	1. Neuf	Horloge Astronomique
10	CP18 LAVOIR	2. Bon	Horloge Astronomique
32	CP19 LOUMAGNE	1. Neuf	Horloge Astronomique
23	CP1 PAGES	3. Moyen	Horloge Astronomique

29	CP21 PEPINIERE	1. Neuf	Horloge Astronomique
31	CP22 ZAC LES LANNES	2. Bon	Horloge Astronomique
28	CP23 D' ALAN	2. Bon	Horloge Astronomique
5	CP25 CHATEAU	1. Neuf	Horloge Astronomique
38	CP26 LE MATET	1. Neuf	Horloge Astronomique
6	CP27 MONTOULIES	1. Neuf	Horloge Astronomique
30	CP28 PONT DES MEUNIERES	2. Bon	Horloge Astronomique
4	CP29 MARNIGNAC	1. Neuf	Horloge Astronomique
22	CP2 LES POTIERS	1. Neuf	Horloge Astronomique
7	CP30 CASSE	1. Neuf	Horloge Astronomique
8	CP31 CAMPIGNAS BAS	1. Neuf	Horloge Astronomique
9	CP32 RIVIERE	1. Neuf	Horloge Astronomique
27	CP33 BERRE	2. Bon	Horloge Astronomique
26	CP34 LE PARC	2. Bon	Horloge Astronomique
51	CP35 CAMPINAS D'EN BAS	1. Neuf	Horloge Astronomique
57	CP37 MONTOULIES D'EN BAS	1. Neuf	Horloge Astronomique
15	CP3 VILLE 1 2	2. Bon	Horloge Astronomique
33	CP40 LABESSAN	2. Bon	Horloge Astronomique
45	CP41 FABAS	3. Moyen	Horloge Astronomique
16	CP4 TOLOSANE	2. Bon	Horloge Astronomique
58	CP65 HAMEAU DE LOUMAGNE	1. Neuf	Horloge Astronomique
66	CP66 HOUROUNE	1. Neuf	Horloge Astronomique
1	CP67 PYRENEES	2. Bon	Horloge Astronomique
64	CP68 CAMPINAS D'EN HAUT	1. Neuf	Horloge Astronomique
25	CP6 VILLE 3	1. Neuf	Horloge Astronomique
47	CP7-B RTE D'ALAN	2. Bon	Horloge Astronomique
18	CP7 GENDARMERIE	2. Bon	Horloge Astronomique
17	CP8 GROUPE SCOLAIRE	2. Bon	Horloge Astronomique
14	CP9 ESTRADE	2. Bon	Horloge Astronomique
59	CS1 ST VIDIAN	1. Neuf	Horloge Astronomique
63	CS3 ST VIDIAN	2. Bon	Horloge Astronomique

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne a été saisi pour réaliser une étude technique des secteurs communaux à éteindre et a établi un devis pour la mise en place de l'extinction.

Cette démarche peut faire l'objet d'une consultation des habitants en amont.

Elle doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 1h00 à 6h00 sur les secteurs communaux qui seront définis après l'étude menée en commun avec le SDEHG et la commune de Martres-Tolosane.

- la mise en œuvre effective de cette interruption de l'éclairage public interviendra dès lors que le SDEHG aura procédé aux travaux nécessaires.

- charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

- charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures d'affichage, d'information de la population et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

4. LAFARGE CEMENTS : AVIS SUR LE PLAN DE REAMENAGEMENT DE LA CARRIERE APRES LA FIN DE L'EXPLOITATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Sté LAFARGE CEMENTS dispose d'un arrêté d'exploitation jusqu'en 2033.

Le plan de modernisation mené sur l'exploitation grâce à l'installation d'un nouveau four, nécessite la demande de renouvellement de cette autorisation.

Dans cette phase de préparation du dossier, LAFARGE CEMENTS présente un projet de réaménagement du site prenant en compte les contraintes environnementales et de biodiversité : reboisement, zones végétalisées, enherbées, plan d'eau. Des plans sont présentés formalisant ces différents traitements.

Oùï les explications de monsieur le Maire et après délibération ; le Conseil Municipal à l'unanimité

✓ Approuve le plan de réaménagement de la carrière en fin d'exploitation présenté par LAFARGE CEMENTS.

EN L'ABSENCE DE NOUVELLES QUESTIONS DIVERSES, LA SEANCE EST LEVÉE A 21h00.